



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/107
26 avril 1993

Quarante-septième session
Point 96 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/715)]

47/107. Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/108 du 16 décembre 1991,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général 1/ et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 2/,

Considérant que les pays affectés figurent pour la plupart parmi les pays les moins avancés,

Convaincue de la nécessité de renforcer la capacité du système des Nations Unies d'appliquer des programmes de secours en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et d'en assurer la coordination générale,

Se félicitant des perspectives qui s'offrent en matière de rapatriement volontaire et de solutions durables dans l'ensemble du continent,

Considérant que les Etats doivent créer des conditions propres à prévenir les courants de réfugiés et de personnes déplacées et à favoriser le rapatriement volontaire,

1/ A/47/529.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 12 (A/47/12).

/...

Ayant à l'esprit que la majorité des réfugiés et des personnes déplacées sont des femmes et des enfants,

Sachant gré aux pays concernés de leur engagement de n'épargner aucun effort pour faciliter l'octroi d'une assistance aux populations touchées et de prendre les mesures voulues à cet égard,

Consciente de la nécessité de fournir une assistance aux pays d'accueil, en particulier à ceux qui abritent depuis longtemps des réfugiés sur leur territoire, afin de remédier à la détérioration de l'environnement et de pallier les effets négatifs sur les services publics et le processus de développement,

Reconnaissant que le Haut Commissaire a pour mandat de protéger et d'aider les réfugiés et les rapatriés et qu'il joue, de pair avec la communauté internationale et les organismes de développement, un rôle de catalyseur dans le domaine plus large du développement pour tout ce qui intéresse les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées,

Consciente de la nécessité de faciliter le travail des organisations humanitaires, en particulier la fourniture de vivres et de médicaments et la prestation de soins de santé aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, déplorant les actes d'agression commis contre le personnel des organisations humanitaires, particulièrement ceux qui ont coûté des vies humaines, et soulignant la nécessité de garantir la sécurité du personnel de ces organisations,

Profondément préoccupée de la situation humanitaire critique dans les pays d'Afrique, en particulier dans la corne de l'Afrique, par suite de la sécheresse, des conflits et des mouvements de population,

Se félicitant des initiatives régionales visant à résoudre les problèmes de réfugiés telles que la Déclaration adoptée au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la corne de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba les 8 et 9 avril 1992 3/,

Prenant en compte l'appel actualisé du Secrétaire général pour le Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique,

Profondément préoccupée par la présence massive à Djibouti de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays, qui représentent plus de 20 pour cent de la population totale, et par le fait que leur flux est ininterrompu à cause de la situation tragique en Somalie,

Profondément préoccupée également par les graves conséquences que la présence de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays entraîne pour la situation économique et sociale de Djibouti, qui souffre déjà d'une sécheresse prolongée et du contrecoup de la situation critique qui règne dans la corne de l'Afrique,

Sachant que plus de la moitié des réfugiés et des personnes déplacées hors de leur pays présents à Djibouti se trouvent dans la capitale dans des conditions extrêmement difficiles et sans une assistance internationale

3/ Voir A/47/182, annexe.

directe, d'où une pression intolérable sur les ressources limitées du pays et sur son infrastructure sociale, et posent en particulier de graves problèmes de sécurité,

Sachant également qu'une coopération entre le Gouvernement de Djibouti et le Haut Commissaire et d'autres organisations compétentes est nécessaire en vue de trouver des solutions alternatives pour résoudre le problème des réfugiés dans la capitale et de mobiliser l'assistance extérieure nécessaire pour satisfaire leurs besoins spécifiques,

Consciente que les réfugiés qui vivent dans les camps situés en divers endroits de Djibouti sont dans une situation précaire, menacés par la famine, la malnutrition et la maladie, et ont besoin d'une assistance extérieure suffisante, qu'il s'agisse de leur fournir des vivres, une assistance médicale ou l'infrastructure qu'exigent des abris,

Profondément préoccupée de la présence massive de réfugiés, de rapatriés volontaires, de personnes déplacées et de soldats démobilisés en Ethiopie et de la charge considérable qu'elle constitue pour l'infrastructure du pays et pour ses ressources déjà insuffisantes,

Profondément préoccupée également des graves conséquences que cette situation a eues quant à l'aptitude de l'Ethiopie à faire face à la sécheresse prolongée et à remettre sur pied l'économie du pays,

Consciente du lourd fardeau que le Gouvernement éthiopien doit supporter et de la nécessité d'apporter une assistance immédiate et adéquate aux réfugiés, aux rapatriés volontaires, aux personnes déplacées, aux soldats démobilisés et aux victimes des catastrophes naturelles,

Profondément préoccupée du fardeau qu'impose au Gouvernement et au peuple kényens l'afflux constant de réfugiés venant de pays voisins ravagés par les conflits et la famine,

Considérant les efforts et les sacrifices considérables que le Gouvernement kényen a faits et continue de faire pour s'attaquer à ce problème alors qu'il est confronté à une situation qui se dégrade sous l'effet de la sécheresse prolongée, dont sa propre population a souffert,

Soulignant qu'il est important et nécessaire de continuer à aider les réfugiés et les personnes déplacées au Kenya, dont le nombre est estimé à plus d'un demi-million, tant que la situation ne se sera pas améliorée,

Profondément préoccupée des conséquences tragiques que la guerre civile en Somalie continue d'avoir sur les conditions de vie de la population de ce pays, affectant quatre à cinq millions de personnes qui, soit réfugiées dans les pays voisins, soit déplacées à l'intérieur du pays, ont besoin d'une aide humanitaire urgente,

Consciente que le rapatriement volontaire de nombreux Somalis réfugiés dans les pays voisins et ailleurs et le retour dans leurs foyers d'origine des personnes déplacées à l'intérieur du pays exigeraient un programme d'assistance internationale planifié et intégré qui réponde aux besoins fondamentaux de ces personnes, mette en place des dispositifs d'accueil appropriés et facilite leur réinsertion dans leurs communautés respectives,

/...

Convaincue de l'urgente nécessité d'obtenir et de fournir sans délai une aide humanitaire aux réfugiés, rapatriés ou déplacés d'origine somalie eu égard à la dégradation de la situation des personnes déplacées et des rapatriés ainsi qu'à la charge croissante que les réfugiés continuent de faire peser sur les pays hôtes,

Constatant que le Soudan abrite depuis longtemps sur son territoire un grand nombre de réfugiés,

Consciente des difficultés économiques que rencontre le Gouvernement soudanais, ainsi que de la nécessité de fournir une assistance adéquate aux réfugiés et aux personnes déplacées au Soudan et d'assurer la rénovation des zones dans lesquelles ceux-ci sont installés,

Encourageant le Gouvernement soudanais et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer le rapatriement volontaire d'un grand nombre de réfugiés dans leur patrie,

Profondément préoccupée de la situation tragique des enfants réfugiés soudanais, en particulier du problème des mineurs non accompagnés, et soulignant la nécessité d'assurer leur protection, leur bien-être et leur réunification avec leur famille,

Considérant que le rapatriement et la réintégration des rapatriés, ainsi que la réinstallation des personnes déplacées, que compliquent les catastrophes naturelles, posent au Gouvernement tchadien de graves problèmes d'ordre humanitaire, social et économique,

Consciente de l'appel lancé aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'apporter au Gouvernement tchadien l'assistance nécessaire pour atténuer ses difficultés et le rendre mieux apte à mettre en oeuvre le programme de rapatriement, de réintégration et de réinstallation des rapatriés volontaires et des personnes déplacées,

Sachant gré à la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest des efforts de médiation qu'elle déploie de façon continue en vue de trouver une solution pacifique à la crise au Libéria et de la décision importante qui figure tant dans l'Accord de Yamoussoukro IV, en date du 30 octobre 1991 4/, que dans le Communiqué final de l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest, en date du 29 juillet 1992, et qui vise à régler définitivement le conflit,

Avant à l'esprit les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées, aux rapatriés et aux réfugiés libériens 5/, en particulier la nécessité de poursuivre les opérations de secours d'urgence, étant donné que la situation en ce qui concerne la sécurité n'est pas encore propice à l'organisation d'un rapatriement volontaire de grande envergure,

4/ Voir S/24815.

5/ A/46/432.

Tenant compte de l'appel d'urgence spécial en faveur des personnes déplacées au Libéria, lancé par le Coordonnateur spécial pour les secours d'urgence au Libéria,

Profondément préoccupée de l'afflux de personnes déplacées à l'intérieur du pays, de rapatriés et de réfugiés à Monrovia qui fait peser une charge considérable sur l'infrastructure et l'économie fragile du pays,

Profondément préoccupée aussi de ce que, malgré les efforts déployés pour fournir l'assistance matérielle et financière nécessaire aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, la situation demeure précaire et a de graves conséquences pour le développement à long terme du Libéria et des pays d'Afrique de l'Ouest qui accueillent des réfugiés libériens,

Consciente de la lourde charge qui pèse sur le peuple et le Gouvernement malawiens et des sacrifices qu'ils consentent pour venir en aide aux réfugiés, étant donné le caractère limité des services sociaux et des équipements du Malawi, ainsi que de la nécessité de fournir à ce pays une assistance internationale adéquate pour lui permettre de poursuivre ses efforts d'assistance aux réfugiés,

Profondément préoccupée des graves répercussions sociales, économiques et écologiques que continue d'avoir la présence massive de ces réfugiés, ainsi que de ses lourdes conséquences pour le développement à long terme et pour l'environnement,

Tenant compte des conclusions et recommandations de la mission interinstitutions envoyée au Malawi en 1991, s'agissant en particulier de la nécessité de renforcer l'infrastructure socio-économique du pays pour qu'il puisse assurer les secours humanitaires immédiatement nécessaires aux réfugiés et au développement national à long terme,

Convaincue que, en raison de la gravité de la situation économique et en particulier de la terrible sécheresse qui sévit en Afrique australe, la communauté internationale doit octroyer d'urgence une assistance concertée aussi vaste que possible aux pays d'Afrique australe qui accueillent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées,

Sachant gré au Haut Commissaire d'avoir mené des activités de rapatriement volontaire et de réintégration des rapatriés sud-africains et exprimant l'espoir que les obstacles au retour de tous les réfugiés et exilés, dans des conditions de sécurité et de dignité, seront levés sans retard,

Consciente qu'il faut intégrer les projets de développement concernant les réfugiés dans les plans de développement local et national,

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général 1/ et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 2/;

2. Rend hommage aux gouvernements intéressés pour les sacrifices qu'ils consentent et pour l'assistance qu'ils fournissent aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées ainsi que pour les efforts qu'ils déploient en vue de promouvoir le rapatriement volontaire et d'autres mesures visant à apporter des solutions appropriées et durables;

/...

3. Se déclare profondément préoccupée des répercussions graves et multiples que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et de ses conséquences pour le développement socio-économique à long terme de ces pays;

4. Sait gré au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux institutions spécialisées des Nations Unies, au Comité international de la Croix-Rouge, aux pays donateurs, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils fournissent en vue d'améliorer le sort des nombreux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;

5. Exprime l'espoir que des ressources additionnelles seront allouées aux programmes généraux en faveur des réfugiés de façon à répondre aux besoins de ces derniers;

6. Lance un appel aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance matérielle, financière et technique adéquate dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des nombreux réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées et des victimes des catastrophes naturelles;

7. Prie tous les gouvernements, ainsi que toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'accorder une attention particulière aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés;

8. Demande au Secrétaire général, au Haut Commissaire, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat et aux organismes humanitaires des Nations Unies de poursuivre leurs efforts pour mobiliser l'assistance humanitaire dans le cadre des opérations de secours, de rapatriement, de réinsertion et de réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, y compris ceux qui vivent dans les zones urbaines;

9. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser une assistance financière et matérielle adéquate afin d'assurer la pleine mise en oeuvre des projets en cours dans les zones rurales et urbaines où se trouvent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées;

10. Prie le Haut Commissaire de poursuivre ses efforts auprès des organismes appropriés des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales afin de renforcer et d'accroître les services essentiels destinés aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées;

11. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, un rapport complet et récapitulatif sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique au titre du point intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires" et de présenter un rapport oral au Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1993.